

Comité Social d'Administration Local – Formation Spécialisée du 2 octobre 2026

Madame la Présidente,

Depuis la dernière instance, un été est passé.... Et comme de bien entendu, il fut l'occasion pour le gouvernement et le législateur de faire passer des mesures en catimini pour attaquer et affaiblir toujours plus le fonctionnaire, devenu l'origine de tous les maux qui affectent le budget !

Aussi, pour gérer au plus près les agents des finances publiques, le pouvoir réglementaire a cru bon, le 24 juillet dernier, de publier un décret et un arrêté au journal officiel. Le premier permet au ministre ou à notre directrice générale de déconcentrer certains actes RH et le second liste les actes pour lesquels les directeurs ont désormais tout pouvoir :

- En matière de recrutement de contractuels ;
- En matière de mobilité locale et disponibilité ;
- En matière de discipline pour les sanctions du groupe 1 et pour le cumul d'activités ;
- En matière de temps partiel ;
- En matière de congés, de compte-épargne temps et autorisations d'absence ;
- En matière de convention de rupture conventionnelle.

Cette longue litanie d'actes est loin d'être anodine pour les agents. En effet, désormais les directrices et directeurs ont tous les pouvoirs sauf ceux de la promotion (et encore...) et ceux de la mobilité nationale. Une telle déconcentration des actes ne fera qu'augmenter les disparités entre les directions et le nombre de collègues discriminés. Elle est loin la République, une et indivisible ! La CGT Finances publiques a toujours porté une gestion des ressources humaines au plus près des agents mais toujours dans un esprit d'équité et avec la possibilité de recours. Depuis la loi de transformation de la fonction publique, c'est tout l'inverse. D'ores et déjà, la CGT Finances Publiques de la Somme prévient: elle continuera d'être attentive à tous ces sujets et interviendra chaque fois qu'elle le pourra pour conseiller et assister les collègues dont les droits auront été bafoués.

Le pouvoir réglementaire ne s'est pas arrêté là. Pendant que les pompiers étaient au front à lutter contre les incendies, pendant que les agents publics poursuivaient leurs missions de services publics dans des conditions climatiques difficiles, dans des locaux inadaptés en raison d'une absence totale de politique cohérente de rénovation thermique des bâtiments, il a eu l'indécence de publier au journal officiel le décret 2026-705 du 29 juillet 2026 relatif aux congés de santé des agents publics et militaires.

Ce décret, présenté en conseil commun de la fonction publique, avait pourtant été unanimement rejeté par les organisations syndicales en raison de son caractère agressif et régressif pour les agents. Et pour cause . Il ne met en œuvre que des mesures restrictives et méprisantes envers les agents. La santé des agents lorsqu'elle entraîne son absence totale ou partielle du service ou de l'établissement, est de plus en plus considérée sous le seul prisme d'une contrainte d'organisation de service pour le gouvernement. Celui-ci s'emploie donc à la prioriser au détriment de la santé des agents. Après l'introduction d'un jour de carence puis du passage à 90 % de la rémunération des agents en congé maladie ordinaire, le gouvernement a choisi de s'attaquer cette fois au Temps Partiel Thérapeutique en rendant plus incertain et soumis à l'arbitraire de l'employeur son accès ; notamment pour les agents qui le sollicitent pour permettre leur maintien dans l'emploi et éviter de se retrouver en arrêt maladie ou congé longue maladie.

Mais le gouvernement est allé encore plus loin en renforçant le formalisme et en établissant un hypercontrôle des congés maladie par tout moyen. Le but recherché ne peut être que de stigmatiser les agents dont l'état de santé est fragile. Cela, en les rendant responsables de la détérioration, y compris temporaire, de leur état de santé et en renforçant drastiquement le contrôle des congés, sous entendant que les agents bénéficient d'arrêts de complaisance ou mettent tout en œuvre pour organiser leur absence en maladie. Ce qui est parfaitement inentendable et inacceptable.

Parce que s'attaquer à la santé des agents publics ne dégage pas suffisamment d'économies, la loi du 18 août 2026 visant à moderniser la gestion du patrimoine immobilier de l'État vient s'occuper de l'environnement de travail des fonctionnaires. Des raisons d'être inquiet pour nos espaces de travail !

L'État-proprétaire et l'État-occupant seront ainsi distincts et un loyer sera facturé (réellement) aux administrations locataires... Il va donc falloir continuer à faire des économies de frais de déplacement pour payer le loyer de nos bureaux !

Cette foncière de l'État sera un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC), dénommé "Établissement public immobilier et foncier de l'État" et placé sous la tutelle du ministère chargé des domaines. Des biens immobiliers relevant du domaine privé ou du domaine public de l'État ou de ses établissements publics pourront être transférés en pleine propriété à cette nouvelle foncière, à titre gratuit, puis loués par cette même foncière aux services de l'État. La transformation de l'Agile (Agence de gestion de l'immobilier de l'État) en foncière de l'État et les transferts de biens vers la foncière pourront donner lieu au paiement de l'impôt sur les sociétés.

Les missions de la nouvelle foncière comprennent notamment :

- la gestion, l'entretien et la rénovation des biens immobiliers, dans un objectif de transition écologique et énergétique ;
- la mise à disposition des biens immobiliers aux services de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics de l'État, de tout organisme public ou privé, sous certaines conditions liées au maintien du service public, aux conditions de travail des agents et à l'accueil du public ;
- l'acquisition de biens et droits immobiliers et leur valorisation ;
- la vente de biens, sous réserve de la continuité du service public.

L'EPIC sera contrôlé par l'État. La part du capital détenue par des personnes privées dans l'ensemble des sociétés contrôlées par l'établissement ne pourra excéder 30% du capital consolidé du groupe. C'est donc la privatisation partielle du foncier et de l'immobilier publics, des cadeaux faits aux « amis » des gouvernants, nos biens communs payés par des générations de français livrés aux affairistes ! L'EPIC sera autorisé à conclure des marchés de partenariat ainsi que des marchés globaux de performance énergétique. Là encore, les loyers versés serviront à financer des marchés publics conclus en dehors de toute logique économique.... Ces marchés que nous subissons déjà à l'action sociale et dans cette instance....

Un des buts de la création de cette foncière est de faire appliquer la circulaire « surface » (circulaire Borne) du 8 février 2023, qui vise une cible comprise entre 16 et 18 m²/agent pour mieux prendre en compte le nombre de personnes réellement utilisatrices des bâtiments, ce que ne permettait pas la notion de poste de travail qui pouvait être inoccupé ou multiplié selon les besoins d'un même agent. Un objectif de réduction des surfaces tertiaires est d'ores et déjà fixé à 25 % sur 10 ans.

Cette loi a pu passer inaperçu.... Parce que notre administration, la Direction Générale des Finances Publiques était sous le feu de l'actualité suite à une intrusion révélée dans son système informatique commise fin juin après une usurpation d'identité, avec un vol considérable de données.

Le risque zéro n'existe pas en matière de sécurité informatique, la plupart des attaques sont déjouées grâce à la vigilance des services informatiques de la DGFIP et de ses agents ;

Pour autant les choix politiques et budgétaires de ces dernières années ont joué un rôle déterminant et ont accentué la probabilité d'attaques des systèmes informatiques de la DGFIP :

- Suppressions massives d'emplois : depuis 2008, nos services ont subi plus de 34 000 suppressions d'emplois, soit plus de 28 % de ses effectifs.
- Rémunérations en berne aboutissant à des pertes de pouvoir d'achat de près de 15 %, rendant les emplois à la DGFIP de moins en moins attractifs, notamment dans la filière informatique.
- Moyens de fonctionnement en baisse constante.

Dans le schéma directeur du numérique de 2026, si l'investissement dans le numérique est réaffirmé, la philosophie déployée reste la même, à savoir investir pour l'efficacité et l'efficacit   ; CQFD : supprimer encore plus d'emplois. L'investissement num  rique se focalise sur la pr  tendue efficacit   de l'IA : l'IA est devenue une ambition d  clar  e, l'unique strat  gie op  rationnelle, la seule priorit   ! La r  duction de la « dette technique » reste perfectible malgr   des budgets sp  cifiques : le taux de conformit      la cible technologique de la DGFIP reste    52,2 % fin 2025.

La gouvernance actuelle de l'informatique    la DGFIP est, comme dans le reste de la fonction publique, enti  rement    revoir. L'obsession pour la « rentabilit   », pour l'IA et pour l'externalisation fragilise la s  curit   des donn  es de l'  tat et des citoyens. Cette perte de contr  le des grands projets informatiques accro  t l'impuissance des pouvoirs publics face aux int  r  ts priv  s.

   budget constant ou en baisse, les investissements en cybers  curit   ne sont pas    la hauteur des enjeux ! Pour la CGT Finances Publiques il est urgent de r  investir massivement dans la fonction publique, en mati  re d'emplois, de r  mun  rations et de moyens. L'  tat doit jouer son r  le et   tre exemplaire pour garantir la s  curit   des donn  es personnelles et num  riques de la population.

Ob  ir aux injonctions du pouvoir local sans peine de sanction, ne pas   tre malade, r  duire son espace de travail, veiller    respecter les prescriptions de s  curit   informatique tout en se serrant la ceinture, voil   ce qu'il faut retenir de cet   t   !

Enfin, le 29 septembre dernier,    l'appel de 8 organisations syndicales repr  sentatives de la Fonction Publique, les agents publics   taient en gr  ve et dans la rue pour leurs salaires, leurs conditions de travail et les moyens n  cessaires aux services publics. Plus de 170 manifestations et rassemblements ont   t   organis  s sur l'ensemble du territoire, rassemblant pr  s de 300 000 agents traduisant une d  termination et une col  re profonde que le gouvernement doit entendre.

A la DDFIP de la Somme, les agents se sont particuli  rement mobilis  s puisqu'ils   taient 20,49 %      tre en gr  ve, un nombre sup  rieur    celui de la DGFIP qui a comptabilis   16,33 % de gr  vist  s et ce malgr   bon nombre d'agents qui n'ont pas pu faire gr  ve pour des raisons   conomiques.

Pour la CGT Finances Publiques, le message adress   au gouvernement est clair : les agents refusent que le budget 2027 se construise une nouvelle fois sur le gel du point d'indice, les coupes budg  taires et la d  gradation des conditions de travail. Ils exigent une augmentation g  n  rale et significative de la valeur du point, son indexation sur l'inflation, une refonte des grilles, le r  tablissement de la GIPA, l'abrogation du jour de carence et le retour    100 % de la r  mun  ration en cong   maladie ordinaire. Le budget doit   galement donner aux services publics les emplois et les moyens n  cessaires    leurs missions, et permettre de v  ritables avanc  es pour l'  galit   professionnelle et les conditions de travail.

Fid  le    ses engagements, la CGT Finances Publiques de la Somme continuera d'  œuvrer pour la sant  , la s  curit   et l'am  lioration des conditions de travail des agents de la DDFIP de la Somme.